

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW.12
1 septembre 1997
Original: Anglais

Oslo, 1-19 septembre 1997

Proposition des E.-U.
1er septembre 1997

Article 6

Destruction des mines antipersonnel mises en place dans les zones extérieures aux
champs de mines

1. Chaque Etat partie s'engage à détruire, dès que possible, toutes les mines antipersonnel mises en place dans les zones extérieure aux champs de mines sous sa juridiction ou son contrôle à long terme.